

70

Commission permanente

Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47513

12 - Aménagement et développement des territoires

Convention de mandat d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitant.es du département d'Ille-et-Vilaine – Année 2023

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUÉRET (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre de l'offre d'ingénierie publique proposée par la collectivité départementale aux collectivités d'Ille-et-Vilaine, le Département confie à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL), le soin d'accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement, des équipements et des mobilités actives. Les modalités de cet accompagnement sont formalisées dans une convention annuelle de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la SPL, jointe en annexe.

Les missions de la SPL doivent permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision, ainsi qu'à la mise en œuvre de leur projet.

Selon la nature et la complexité du projet, des missions courtes et des missions dites longues sont proposées.

Pour les **missions courtes**, la durée forfaitaire est de **3 demi-journées**.

Pour les **missions dites longues**, la durée est variable selon les besoins du bénéficiaire, dans la limite de **9 demi-journées jusqu'à l'année 2022**. En 2023, dans le cadre du renforcement des missions d'ingénierie publique auprès des petites communes d'Ille-et-Vilaine, **il est proposé d'allonger la durée maximale des missions jusqu'à 9 journées**.

Les missions d'assistance de 3 demi-journées maximum sont prises en charge financièrement par le Département en totalité. Le Département envoie un courrier à la collectivité bénéficiaire pour donner son accord.

Les missions d'assistance, dites longues, sont rémunérées par le Département avec une participation des communes à hauteur de 20 % du coût de la prestation. Une convention, établie entre le Département et la commune bénéficiaire de la mission est alors proposée à la Commission permanente pour donner l'autorisation à la SPL d'intervenir auprès de la collectivité.

Les crédits ont été prévus au BP 2023 : P422 - Millésime 2023 -AHABF004 - 011.91.62268.5.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux communes de moins de 2 000 habitants du département d'Ille-et-Vilaine à conclure avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL), jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention à intervenir avec la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine (SPL).

Vote :

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. BOHANNE, M. DELAUNAY, M. GUIDONI, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme COURTEILLE, Mme MAINGUET-GRALL, M. PERRIN, M. SALMON, M. SOHIER

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231125

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation